



Assemblée générale

Soixante-treizième session

101^e séance plénière
Jeudi 25 juillet 2019, à 15 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

En l'absence de la Présidente, M. Beleffi (Saint-Marin), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Hommage à la mémoire de S.E.M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République de Tunisie

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire du regretté Président de la République de Tunisie, S.E.M. Béji Caïd Essebsi, décédé aujourd'hui, 25 juillet. Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de la Tunisie de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple tunisiens, ainsi qu'à la famille endeuillée du Président Essebsi.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire de S.E.M. Béji Caïd Essebsi.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un hommage officiel aura lieu à l'Assemblée générale à une date qui sera annoncée ultérieurement.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les

domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/73/L.101)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.101.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour l'Argentine de présenter le projet de résolution A/73/L.101, intitulé « 2021, Année internationale de l'élimination du travail des enfants ».

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a placé les objectifs prioritaires de justice sociale et de travail décent pour tous au cœur des politiques en faveur d'un développement et d'une croissance durables et inclusifs, qui ne pourront être atteints tant que les différentes formes d'exploitation, notamment le travail des enfants, continueront à exister. Les chiffres suivants ont été mentionnés à maintes reprises, mais ils sont si alarmants qu'il vaut la peine de les rappeler : à l'heure actuelle, un enfant sur 10 est soumis au travail des enfants, ce qui signifie que plus de 150 millions d'enfants sont exploités. Bien que nous nous soyons engagés dans le Programme 2030 à éliminer toutes les formes de travail des enfants, nous n'atteindrons pas au rythme actuel cet objectif qui, au-delà d'être un objectif de développement durable, est avant tout un impératif moral.

L'Argentine a fait du travail décent l'une de ses priorités et travaille énergiquement aux niveaux national,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-22952(F)



Document adapté

Merci de recycler



régional et multilatéral pour mettre fin au travail des enfants. L'Argentine assure la vice-présidence de l'Alliance 8.7 et, en novembre 2017, nous avons accueilli la quatrième Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants. Dans la Déclaration de Buenos Aires, nous nous sommes engagés à encourager l'Assemblée générale à adopter une résolution proclamant l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants, car nous comprenons qu'il faut donner plus de visibilité à cette question et accroître et approfondir encore l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer ce fléau.

Je voudrais remercier tous les pays qui ont coparrainé et soutenu cette initiative. De même, je voudrais remercier tout particulièrement l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour son engagement et sa capacité de nous aider à exiger des États qu'ils accroissent leurs ambitions et progressent dans l'élimination de toutes les formes d'exploitation. Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption par les membres de l'OIT de la Convention sur les pires formes de travail des enfants (no 182) et, depuis lors, les travaux sur la question se poursuivent.

Sans oublier qu'il reste encore beaucoup à faire, certains chiffres montrent que lorsque la prise de conscience et l'engagement des pays augmentent, les résultats parlent d'eux-mêmes. Selon les estimations mondiales présentées par Alliance 8.7, entre 2000 et 2016, le nombre d'enfants soumis au travail a diminué de 50 % et, entre 2012 et 2016, le travail des enfants a reculé de manière soutenue.

Nous espérons que cette initiative constituera un pas de plus vers le redoublement de nos efforts et qu'elle nous aidera à progresser jour après jour vers un monde dans lequel aucun enfant ne sera soumis au travail ou exploité de quelque manière que ce soit et où le travail décent pour tous sera devenu une réalité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/73/L.101.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position avant que nous nous prononcions sur le texte, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole depuis leur place.

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se joignent au consensus sur le projet de résolution A/73/L.101, intitulé « 2021, Année

internationale de l'élimination du travail des enfants ». Nous imaginons un monde où tous les enfants seraient à l'abri du dénuement, de la violence et du danger, quels que soient leur appartenance religieuse, leur origine ethnique, leur handicap ou tout autre facteur. Toutefois, les États-Unis ne partagent pas l'opinion selon laquelle la Convention relative aux droits de l'enfant constitue la norme en matière de protection de l'enfance. Nous nous associons au consensus sur le projet de résolution, étant entendu qu'il n'implique pas que les États doivent devenir parties à des instruments auxquels ils ne le sont pas ou s'acquitter d'obligations découlant d'instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ils ne sont pas parties, notamment, dans le cas des États-Unis, la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, dans la mesure où cela est implicite dans le projet de résolution, les États-Unis ne reconnaissent ni la création de nouveaux droits qu'ils n'ont pas reconnus auparavant, ni l'élargissement du contenu ou de la portée des droits existants, ni tout autre changement à leurs obligations ou à celles d'autres États en vertu de l'état actuel du traité ou du droit international coutumier ou de l'état actuel du droit interne dans le cadre duquel sont appliqués ce traité ou le droit international coutumier.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de position avant que nous nous prononcions sur le texte. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.101, intitulé « 2021, Année internationale de l'élimination du travail des enfants ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.101, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Chypre, Costa Rica, Danemark, Érythrée, Estonie, Finlande, Grèce, Guinée équatoriale, Honduras, Israël, Italie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Tunisie et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.101?

Le projet de résolution A/73/L.101 est adopté (résolution 73/327).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entendre les orateurs qui souhaitent faire des déclarations après l'adoption de la résolution.

M^{me} Vieira (Cabo Verde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des États membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), à savoir l'Angola, le Brésil, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Mozambique, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe, le Timor-Leste et mon propre pays, Cabo Verde.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à l'Argentine pour avoir présenté la résolution 73/327, intitulée « 2021, Année internationale de l'élimination du travail des enfants » et la féliciter pour la tenue de négociations constructives, ouvertes à tous et transparentes. La CPLP se réjouit que l'Assemblée générale ait adopté la résolution par consensus, ce qui montre bien l'importance de déclarer l'année 2021 Année internationale pour l'élimination du travail des enfants.

Tel qu'indiqué dans la résolution, l'année 2016 a été proclamée Année de l'élimination du travail des enfants par la Communauté des pays de langue portugaise, et nous nous félicitons vivement de cette mention. La lutte contre le travail des enfants est au cœur des politiques menées par la CPLP, et ses États membres considèrent qu'améliorer la promotion et la protection des droits et du bien-être de tous les enfants, en particulier de ceux qui sont en situation vulnérable, est un objectif de politique générale important. Les pays de la CPLP estiment également qu'avec l'adoption de cette résolution, la communauté internationale sera en mesure de sensibiliser davantage à la nécessité d'éliminer le travail des enfants, ce qui représente un pas important vers la réalisation de la cible 8.7 ainsi que d'autres cibles des objectifs de développement durable.

La CPLP réaffirme son ferme attachement à cette cause, notamment à l'adoption de plans stratégiques pour éliminer le travail des enfants. En outre, ses États membres réitèrent leur détermination à éliminer toutes les formes de travail des enfants et sont donc résolus à mettre en œuvre la résolution que nous venons d'adopter.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de paix

Projets de résolution (A/73/L.100 et A/73/L.102)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Bahreïn, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.102.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Il est clair que, d'une part, il existe une relation étroite entre la paix et le développement et que, d'autre part, la paix ne peut être maintenue sans une culture de paix ancrée dans nos esprits et notre conscience. C'est pourquoi, je m'adresse à l'Assemblée générale aujourd'hui pour présenter le projet de résolution publié sous la cote A/73/L.102, dont l'objectif est de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir la culture de la paix, non seulement parce que l'absence de guerre n'est pas la même chose que la paix, mais aussi parce que la conscience humaine demeure un terreau fertile sur lequel la culture de paix peut s'épanouir.

Le projet de résolution intitulé « Promouvoir une culture de la paix ancrée dans l'amour et la conscience » fait référence, dans son préambule, à une série de résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il salue le rôle de l'UNESCO et de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, et déclare le 5 avril Journée internationale de la conscience. Le reste du projet souligne le rôle que doivent jouer les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile dans la promotion de la culture de la paix. Je voudrais également signaler que toutes les activités pouvant découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

Avant de conclure, qu'il me soit permis de remercier chaleureusement toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution A/73/L.102. Nous serions ravis de voir toute autre délégation se joindre à la liste des coauteurs.

En conclusion, je tiens à souligner qu'en rédigeant ce texte, nous avons veillé à ce qu'il soit cohérent avec la formulation précédemment employée pour promouvoir la culture de la paix. Nous espérons que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus. Qu'il me soit permis

également de remercier toutes les délégations qui ont participé concrètement aux négociations sur la question.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.100.

M. Hilale (Maroc) : Il me plaît de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/73/L.100 intitulé « Promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance dans la lutte contre les discours de haine », soumis à la considération de l'Assemblée générale par mon pays, le Royaume du Maroc.

Je voudrais tout d'abord exprimer les sincères remerciements et la profonde gratitude du Royaume du Maroc à l'ensemble des délégations qui ont participé de manière substantielle et constructive aux négociations ayant abouti au texte que nous examinons cet après-midi. Nous adressons des remerciements tout particuliers au groupe restreint, qui a travaillé sur le projet de résolution, pour son soutien infaillible tout au long du processus. Enfin, ma délégation souhaite remercier l'ensemble des coauteurs qui ont bien voulu coparrainer ce projet de résolution.

Le monde d'aujourd'hui passe par une période trouble, caractérisée par l'exacerbation et la multiplication des discours haineux, ce qui va à l'encontre des valeurs de paix, de tolérance, de cohabitation et du vivre-ensemble que l'Organisation des Nations Unies, la Charte et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques défendent et promeuvent constamment. En effet, l'extrémisme religieux et politique viole les droits des personnes à la liberté d'expression et fait fi des valeurs de coexistence, de respect de l'autre et de tolérance pour diffuser des discours appelant à la haine sous toutes ses formes. Ainsi, il y a ceux qui se servent de la religion pour satisfaire des visées et des idéologies obscurantistes condamnables. D'autres utilisent des discours politiques axés sur la haine raciale, ethnique, religieuse et xénophobe afin d'inciter à l'exclusion, de provoquer les divisions au sein des sociétés, d'attiser les conflits et d'alimenter le terrorisme et l'anarchie.

Ces discours inspirent des actes de violence et de terrorisme, coûtant la vie à des milliers d'innocents dans plusieurs parties du monde. Les récentes attaques perpétrées contre des mosquées, des églises, des synagogues et des temples sont fortement condamnables et assez fraîches dans notre mémoire pour interpeller la conscience universelle et susciter une réponse collective afin de contrer le discours de haine.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet de résolution que le Maroc a l'honneur de présenter aujourd'hui. Son objectif principal est de sensibiliser la communauté internationale sur les dangers que présentent les discours appelant à la haine et d'inciter notre communauté à entreprendre des initiatives visant à promouvoir le dialogue sur la tolérance, la compréhension et la coopération entre les religions et les cultures.

À cette fin, le Royaume du Maroc a mené une série de consultations tant au sein du groupe restreint interrégional qu'avec l'ensemble des États Membres. L'approche marocaine avait pour objectif de parvenir à un texte consensuel, à travers un processus ouvert, transparent et inclusif, tout en évitant les questions qui suscitent des divergences. Alors que trois cycles de négociation étaient initialement prévus, deux autres réunions supplémentaires ont été convoquées afin d'accommoder l'ensemble des délégations et de parvenir au texte de consensus contenu dans le document publié sous la cote A/73/L.100.

Ce projet de résolution se compose de 16 alinéas du préambule et de 11 paragraphes. Les quatre premiers alinéas du préambule servent de chapeau, réaffirmant l'engagement des États vis-à-vis des dispositions de la Charte des Nations Unies et des autres instruments internationaux pertinents. Ils visent ainsi à dissiper toutes les inquiétudes et préoccupations relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, de pratique de la foi et de croyance. Ce chapeau a été consolidé par la réaffirmation, au septième alinéa du préambule, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, avec la référence à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le texte réaffirme en outre l'obligation faite aux États Membres d'interdire la discrimination et la violence fondées sur la religion ou la conviction, pour garantir la protection pour tous et toutes. Étant donné la multiplication des initiatives, des documents et des forums destinés à promouvoir le dialogue entre les différentes religions et cultures, et pour éviter de dresser une longue liste d'initiatives et de documents tout en ne laissant personne de côté, il a été décidé d'opter pour un seul alinéa générique, alinéa 6, basé sur le langage agréé. Ainsi, ce paragraphe se félicite des initiatives entreprises aux niveaux international, régional et national, et de l'action menée par les chefs religieux afin de promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel.

Le rôle important des chefs religieux pour aider à la compréhension des valeurs communes à l'ensemble du genre humain y est souligné. Les actes de violence visant des personnes en raison de leur religion, de leurs convictions ou de la couleur de leur peau y sont déplorés et il est également fait référence à la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions. La vive préoccupation et l'inquiétude quant à l'exacerbation du discours de haine menaçant la tolérance et le respect de la diversité y sont fortement exprimées et le rôle des États membres, des organisations, de la société civile, de l'Alliance des civilisations, de l'UNESCO et de l'ONU pour promouvoir la tolérance et le dialogue interculturel est mis en relief.

Il est pris note du Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine; du Plan d'action de Fès destiné à prévenir l'incitation à violence; du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine; et fait référence à l'initiative visant à élaborer un plan d'action pour la sauvegarde des sites religieux.

Dans le dispositif, tandis que l'importance du dialogue interreligieux et interculturel pour promouvoir la cohésion sociale est soulignée, tout appel à la haine qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est condamné. D'où le fait que les États Membres sont encouragés à promouvoir le dialogue, la tolérance, la compréhension et la coopération entre les religions et les cultures.

De même, les organisations internationales sont encouragées à sensibiliser le public sur les dangers de l'intolérance et de la violence confessionnelle. Partant, le projet de résolution prend note du Plan d'action de Fès et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, lancé récemment par le Secrétaire général, ainsi que de l'initiative d'élaborer un plan d'action pour la sauvegarde des sites religieux.

Enfin, le Maroc exprime le souhait que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution par consensus, et invite l'ensemble des délégations à le coparrainer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les projets de résolution A/73/L.100 et A/73/L.102, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/73/L.100, intitulé « Promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance dans la lutte contre les discours de haine ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.100, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mali, Malte, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Qatar, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.100?

Le projet de résolution A/73/L.100 est adopté (résolution 73/328).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 73/328, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient sans réserve les efforts en vue de promouvoir le dialogue et la coopération interreligieux et interculturels, et c'est pourquoi nous nous sommes joints au consensus sur la résolution 73/328.

Les États-Unis appuient résolument la liberté d'expression, de religion ou de conviction, et s'opposent

à toute tentative de limiter indûment l'exercice de ces libertés fondamentales. Nous sommes fermement convaincus que ces droits se renforcent mutuellement et que la protection de la liberté d'expression est indispensable à la défense de la liberté de religion ou de conviction.

La liberté de religion ou de conviction joue un rôle sociétal important et est un facteur déterminant dans la création de sociétés tolérantes et respectueuses, où les stéréotypes négatifs seront sans effet. Pour lutter contre l'intolérance, les États-Unis préconisent l'adoption de solides mesures de protection de la liberté d'expression, ainsi que l'application des régimes juridiques appropriés pour lutter contre les actes de discrimination et les crimes de haine.

En ce qui concerne le terme « modération » utilisé au paragraphe 5 de la résolution, nous craignons que la mise en œuvre de programmes et de politiques axés sur la modération ne compromette l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion, de conscience et de religion ou de conviction. La protection de la liberté de religion ou de conviction et de la liberté d'expression suppose la protection des droits de ceux qui ont des points de vue minoritaires et de ceux avec lesquels nous ne sommes pas en accord.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 73/328.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.102, intitulé « Promouvoir une culture de la paix ancrée dans l'amour et la conscience ». Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.102, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Djibouti, Émirats arabes unis, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Philippines, Samoa, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.102?

Le projet de résolution A/73/L.102 est adopté (résolution 73/329).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

(i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Tadjikistan, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.74.

M. Mahmadaminov (Tadjikistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des membres de l'Organisation de coopération économique (OCE), le projet de résolution A/73/L.74, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

Dans un contexte marqué par un environnement mondial en mutation et des défis socioéconomiques complexes, la coopération régionale et l'intégration économique sont devenues plus difficiles. La coopération entre pays voisins ou d'une même région, au sein de cadres institutionnels tels que l'OCE, a prouvé sa valeur pour le développement économique et la prospérité des peuples. Depuis sa création en 1964, l'OCE est un exemple dynamique d'organisation régionale tournée vers l'extérieur, et elle a réussi à conclure divers accords de coopération dans les domaines économiques et non économiques. Les régions couvertes par l'OCE englobent 10 pays de l'Asie de l'Ouest et de l'Est, du Caucase ainsi que l'Asie centrale et totalisent plus de 400 millions d'habitants vivant sur un territoire d'une superficie de 8 millions de kilomètres carrés.

L'Organisation de coopération économique continue de développer des accords de partenariat et de coopération avec des partenaires potentiels. Le système des Nations Unies a toujours été la cible privilégiée de la politique d'ouverture de l'OCE, dans le but de faciliter la mise en œuvre du programme mondial dans notre partie du monde. À cette fin, nous pensons que les relations

entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCE, telles que consolidées par le projet de résolution dont nous sommes saisis, sont mutuellement bénéfiques pour les deux parties. Elles permettent à l'OCE d'utiliser les capacités, les ressources et le savoir des organismes des Nations Unies et d'en faire bénéficier ses États membres, et elles mettent également à la disposition du système des Nations Unies les capacités, réseaux et plateformes développés par l'OCE au niveau régional.

Au moment où nos efforts à tous sont axés sur la mise en œuvre, dans les délais, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, il convient de mentionner que l'OCE a adopté, dès 2017, sa Vision 2025, dont les principes sont alignés sur le Programme 2030. La Vision 2025 est guidée par les exigences et les besoins régionaux, ainsi que par les objectifs de développement mondiaux. Elle met l'accent sur la coopération dans des domaines tels que la croissance économique et la productivité, l'expansion du commerce, l'amélioration de la connectivité, l'efficacité énergétique, le développement humain et la protection sociale.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, qui se fonde sur la résolution 71/16, se compose de quatre alinéas du préambule et de 37 paragraphes. Il a été élaboré grâce à un dialogue constant avec les États membres de l'OCE, qui y ont apporté leur contribution. Ce projet de résolution est axé, entre autres, sur des questions essentielles telles que le commerce, les transports, la connectivité, le tourisme, la santé, les catastrophes naturelles, la sécurité alimentaire et l'énergie, conformément aux besoins et aspirations des États membres. En outre, il met l'accent sur les besoins fondamentaux des pays sans littoral en matière de développement, et invite le système des Nations Unies et d'autres institutions financières internationales à aider l'OCE et à coopérer avec elle afin d'aider les pays les moins avancés sans littoral à surmonter leurs difficultés.

Le projet de résolution prend acte des efforts que les États membres de l'Organisation de coopération économique continuent de faire pour renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre les drogues et la criminalité organisée, notamment de la mise en place d'un dispositif policier, d'un mécanisme de coopération judiciaire et juridique à l'échelle régionale et du centre régional de l'Organisation de coopération économique pour la coopération des services et médiateurs chargés de la lutte contre la corruption.

Pour conclure, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer, au nom des États membres de l'OCE, nos sincères remerciements à tous les États Membres de l'ONU qui ont participé de manière active et constructive aux consultations sur le projet de résolution, et fait preuve de souplesse pendant toute la durée du processus.

Nous déplorons le fait qu'en dépit de tous nos efforts pour parvenir à une résolution de consensus, un vote ait, pour la première fois, été demandé sur ce texte. Nous prions donc tous les États Membres de bien vouloir continuer d'apporter leur appui au projet de résolution et de voter pour.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/73/L.74.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont demandé un vote sur le projet de résolution A/73/L.74 parce que nous sommes très préoccupés par une éventuelle collaboration entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique. L'Iran, qui préside et accueille le siège de l'Organisation de coopération économique, a incontestablement des antécédents en matière d'atteinte à la sécurité régionale. Il a déstabilisé ses voisins, notamment en apportant son appui à des organisations terroristes comme le Hezbollah, en procurant des armes de pointe au mouvement houthiste au Yémen et en fournissant un soutien militaire considérable aux attaques du régime d'Assad contre le peuple syrien. Nous ne croyons donc pas que l'Iran contribue au développement économique de la région. L'Iran doit être tenu responsable de son comportement déstabilisateur. C'est pourquoi, nous demandons à tous les membres de voter contre le projet de résolution A/73/L.74.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter la position de l'Arménie concernant le projet de résolution A/73/L.74.

Nous félicitons le Tadjikistan et saluons ses efforts pour promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (OCE). L'Arménie et le Tadjikistan entretiennent d'excellentes relations bilatérales et ont noué des partenariats dans le cadre de plusieurs organisations

internationales et régionales. En ce qui concerne le paragraphe 3, qui fait référence à la Déclaration de Bakou adoptée en 2012, nous estimons que cette référence est superflue, non seulement parce que le projet de résolution mentionne les récentes réunions qui se sont tenues dans le cadre de l'OCE, mais aussi parce que la Déclaration contient par ailleurs des formulations qui dénaturent de manière flagrante la substance et les principes d'un règlement du conflit du Haut-Karabakh. Le langage utilisé dans la Déclaration est en totale contradiction avec les positions exprimées par les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la seule instance de médiation internationalement agréée et mandatée pour œuvrer au règlement du conflit du Haut-Karabakh.

Cette déclaration, ainsi que d'autres documents adoptés par l'OCE mentionnés dans le projet de résolution, contiennent des références partiales aux principes du droit international dans le contexte de la résolution des conflits, omettant notamment le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples. Les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE ont reconnu, entre autres, le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples comme fondement pour le règlement du conflit du Haut-Karabakh.

L'Arménie souligne qu'il est impératif d'aborder la question de la résolution des conflits selon les modalités convenues pour chacun d'eux. Les tentatives d'utiliser la tribune que représente l'OCE à des fins abusives, en vue de propager des messages tendancieux relatifs à ce conflit, sont contre-productives. L'Arménie exhorte l'OCE à s'abstenir de servir de tribune pour promouvoir des approches susceptibles de compromettre le processus de règlement du conflit.

L'Arménie se dissocie donc du paragraphe 3 et des autres paragraphes faisant référence à des documents dans lesquels le langage utilisé pour traiter du conflit du Haut-Karabakh va à l'encontre des documents et des principes de règlement du conflit adoptés dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.74, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document publié sous la cote A/73/L.74, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Angola, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Pakistan, Palaos, Panama et Turquie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Arménie, Brésil, Papouasie-Nouvelle-Guinée

Par 134 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/73/L.74 est adopté (résolution 73/330).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Terva (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente explication de vote au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Union européenne et ses États membres appuient la résolution 73/330 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, et encouragent les deux organisations à poursuivre leur coopération. Toutefois, en ce qui concerne le langage employé dans la résolution, notamment en référence à la Déclaration de Bakou, l'Union européenne souligne qu'il ne saurait être interprété comme une approbation des déclarations, décisions et résolutions adoptées par les instances de l'Organisation de coopération économique. Ces dernières doivent se conformer pleinement aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et respecter strictement le droit international et la Charte des Nations Unies.

À cet égard, nous tenons à déclarer officiellement que les dispositions de la Déclaration de Bakou relatives à Chypre ne sont pas conformes aux résolutions existantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous exhortons donc l'Organisation de coopération économique à s'abstenir d'adopter des positions qui porteraient atteinte au droit international et à la Charte des Nations Unies.

L'Union européenne compte que sa position sera prise en compte à l'avenir, afin qu'elle puisse continuer à appuyer la résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote après le vote.

Nous allons maintenant entendre les déclarations après l'adoption de la résolution.

M^{me} Crabtree (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie, qui est membre fondateur de l'Organisation de coopération économique (OCE), attache une grande importance à l'Organisation en tant que plate-forme contribuant au développement de ses États membres et à l'élimination des obstacles au commerce dans sa région, et qui favorise le développement du commerce interrégional ainsi que l'intégration de la région aux marchés mondiaux. Nous considérons également l'OCE comme un important outil de renforcement des liens culturels et historiques entre ses États membres, rapprochant ainsi la Turquie des pays d'Asie centrale et d'Asie du Sud.

La Turquie appuie fermement le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OCE, afin de maximiser les synergies entre les activités des deux organisations. Il est donc regrettable que pour la première fois, comme l'a souligné le Représentant permanent du Tadjikistan, on ait dû recourir au vote pour adopter la résolution 73/330.

La Turquie doit assumer la présidence de l'OCE lors de la 24^e réunion du Conseil des ministres. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier le Tadjikistan pour le brio et le dynamisme avec lesquels il a assuré la présidence. La Turquie est consciente de l'énorme potentiel de croissance des flux commerciaux entre les pays de l'OCE au cours des prochaines décennies. Nous estimons qu'un renforcement de la coopération économique entre les pays de l'OCE fait partie de nos intérêts communs.

C'est pourquoi, la mise en œuvre de l'Accord de l'OCE sur le commerce sera une des grandes priorités de notre présidence. Les autres domaines auxquels nous entendons donner la priorité sont entre autres le développement des activités de la Banque de commerce et de développement de l'Organisation de coopération économique, l'amélioration du réseau de transport dans la région de l'OCE en vue d'accroître le maillage, et la création de liens entre les institutions éducatives, culturelles et scientifiques de l'Organisation. Pendant notre présidence, nous espérons travailler en étroite collaboration avec les États membres de l'OCE pour contribuer à la réalisation de ses objectifs fondateurs en matière de coopération et de développement au niveau régional, en renforçant le commerce interrégional et en consolidant le cadre institutionnel de l'Organisation.

La Turquie appuie le règlement de la question chypriote, comme elle l'a clairement démontré en juillet 2017 à Crans-Montana, durant le dernier cycle de pourparlers qui se sont soldés par un échec, ainsi qu'en 2004, lors de la tentative précédente. À Chypre, comme

dans le cas des autres différends, seul un règlement négocié fondé sur le dialogue et la diplomatie peut être viable, et c'est dans cet esprit que la Turquie continuera de coopérer avec toutes les parties concernées. Ces dernières doivent toutes contribuer aux efforts visant à régler la question chypriote sans parti pris ni préjugé.

L'explication de vote lue au nom de l'Union européenne et l'approche qu'elle reflète vont à l'encontre de cette exigence. L'Union européenne a admis l'administration chypriote grecque en tant que membre à part entière, et ce, en dépit du fait qu'une écrasante majorité de Chypriotes grecs ont voté contre un règlement global en 2004. Cette posture est totalement détachée de la réalité et continue d'être en contradiction avec les traités qui, en 1960, ont établi l'État chypriote bicommunautaire fondé sur le partenariat. Depuis lors, l'Union européenne s'est révélée de moins en moins capable d'adopter une position équilibrée sur la question chypriote. Tant que les positions de l'Union européenne refléteront exclusivement l'intérêt des Chypriotes grecs et ne reconnaîtront pas l'existence même des Chypriotes turcs, l'Union européenne s'exclura d'elle-même du rôle de contributeur objectif aux efforts menés en vue d'une solution.

Nous souhaitons que l'Union européenne joue un rôle positif dans les efforts pour régler la question chypriote et donc qu'elle tienne ses promesses envers les Chypriotes turcs.

M. Mamdouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La déclaration faite par le représentant des États-Unis ne laisse à ma délégation d'autre choix que de revenir brièvement sur ses propos absurdes. Nous regrettons vivement que cette enceinte ait été utilisée pour faire référence à mon pays en termes mensongers qui reflètent la tendance pathologique des États-Unis à déformer la réalité lorsqu'il est question d'États qui ne suivent pas leur politique incohérente ou ne s'y soumettent pas. Nous rejetons ces efforts désespérés pour profiter de cette tribune et détourner n'importe quelle question à des fins politiques.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer les efforts et la compétence de la délégation du Tadjikistan en tant que facilitatrice des négociations sur la résolution 73/330, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ». Nous nous félicitons également de l'appui considérable et constant que la résolution a reçu, comme en témoigne le nombre écrasant de votes pour.

La résolution a été présentée à l'issue d'un échange continu entre toutes les parties intéressées et les États membres de l'Organisation de coopération économique (OCE), qui ont contribué au texte. Malgré les efforts déployés par le facilitateur pour accommoder toutes les parties prenantes et tenir compte de leurs intérêts et de leurs préoccupations, les États-Unis, conformément à leur obsession pathologique contre l'Iran, ont malheureusement choisi de briser le consensus à des fins politiques bilatérales bornées et absurdes.

Nous assistons à ce genre d'actions, bien que la coopération régionale soit aujourd'hui un modèle dominant et qui suscite l'intérêt dans les relations internationales, et alors que la coopération entre pays voisins ou d'une même région au sein de cadres internationaux tels que l'OCE a démontré sa valeur pour le développement économique et la prospérité des populations de la région et au-delà.

L'OCE est aujourd'hui une organisation régionale dynamique, tournée vers l'extérieur et qui a réussi à forger une série d'accords de coopération dans les domaines économiques et non économiques. Nous espérons donc qu'elle poursuivra ses efforts sur deux fronts, en tant que cadre de coopération régionale pour compléter les efforts de développement menés à titre individuel par ses États membres, et en tant que plate-forme pour traduire les objectifs mondiaux en actions au niveau régional. Afin d'accomplir ces deux missions, l'OCE doit continuer de développer ses accords de partenariat et de coopération avec des partenaires potentiels.

Comme par le passé, le système des Nations Unies doit demeurer la cible privilégiée de la politique d'ouverture de l'OCE, afin de contribuer à la mise en œuvre du programme mondial partout dans le monde. Nous sommes d'avis que les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique permettent non seulement à l'OCE d'utiliser les capacités, les ressources et le savoir des organismes compétents des Nations Unies et d'en faire bénéficier ses États membres, mais aussi de mettre à la disposition du système des Nations Unies les capacités, réseaux et plateformes développés par l'Organisation au niveau régional au cours des trois dernières décennies.

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude à tous les États Membres de l'ONU qui ont participé activement et de manière constructive à la réalisation des objectifs de l'OCE et qui ont joué, tout au long du processus, un rôle

productif et non politisé, sans lequel aucune avancée n'aurait été possible.

M^{me} Ioannou (Chypre) (*parle en anglais*) : Avant de répondre aux questions de fond soulevées aujourd'hui par la représentante de la Turquie, je voudrais demander une fois de plus à la délégation turque de respecter les noms des autres États Membres.

Tout d'abord, je me félicite de la volonté exprimée par la Turquie d'appuyer la recherche d'un règlement du problème de Chypre. Nous attendons avec intérêt des preuves tangibles à cet égard, notamment en ce qui concerne les garanties qu'elle a données et le retrait de ses troupes du pays.

Deuxièmement, nous avons entendu à plusieurs reprises que l'Union européenne était prétendument de parti pris contre la Turquie parce que Chypre est devenu un État membre avant la réunification de l'île. Je vais être claire : en plus d'avoir démontré qu'elle n'était pas parti pris, notamment en jouant un rôle clef dans le règlement du problème de Chypre, l'Union européenne apporte également un soutien financier à la communauté chypriote turque, s'élevant à plus de 500 millions d'euros depuis 2006, ce qui représente sans doute le montant par habitant le plus élevé jamais accordé par l'Union européenne en matière de soutien et d'assistance technique. Je tiens aussi à préciser qu'au niveau individuel, tous les citoyens chypriotes bénéficient des avantages de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne, malgré la division persistante de l'île et le fait que l'acquis communautaire reste suspendu dans une partie de notre pays en raison de l'occupation.

Troisièmement, en ce qui concerne les problèmes posés par la Déclaration de Bakou, mentionnée au paragraphe 3 de la résolution 73/330 qui vient d'être adoptée, je voudrais simplement rappeler que le Conseil de sécurité s'est prononcé de manière définitive sur la question de Chypre dans sa résolution 541 (1983), confirmant la souveraineté de Chypre et le fait que cette souveraineté s'étend sur tout Chypre; déplorant la proclamation des autorités chypriotes turques présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre; considérant la tentative de créer un État indépendant dans le nord de Chypre juridiquement nulle; demandant à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, et de ne pas reconnaître d'autre État chypriote que la République de Chypre.

Enfin, je tiens à souligner que personne ne souhaite la réunification immédiate plus que nous. Toutefois, la subordination de Chypre à la Turquie n'est pas le moyen d'y parvenir, ce à quoi le plan de 2004 mentionné ici aujourd'hui aurait abouti. Chypre ne doit pas subir une double peine, la première en étant occupée et la seconde en devenant l'otage de cette occupation. Nous attendons avec impatience la réunification, le plus tôt possible, de Chypre au sein de l'espace de valeurs, de droits et de libertés européen, afin que nous puissions travailler en paix et sur un pied d'égalité avec tous nos voisins, sur la base des principes établis du droit international, notamment l'égalité souveraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Plusieurs délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Baghirova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour, mais les observations que vient de faire le représentant de l'Arménie m'obligent à le faire.

L'Organisation de coopération économique (OCE), comme l'a déclaré avec éloquence notre collègue turque, est une organisation qui cherche à développer et à renforcer le commerce, la coopération économique et le développement dans la région de l'OCE. Elle ne s'occupe donc pas de la question du conflit du Haut-Karabakh entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ni du processus de règlement de ce conflit. En outre, la résolution 73/330 qui vient d'être adoptée ne contient aucune référence à l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan. C'est pourquoi les observations qui viennent d'être faites par le représentant de l'Arménie sont totalement sans objet et superflues. Elles ne sont, en effet, rien d'autre qu'une manifestation supplémentaire des intérêts politiques étroits de l'Arménie et une tentative de détourner l'attention de la communauté internationale et de répandre des faits erronés. Néanmoins, je voudrais clarifier certaines des questions soulevées dans la déclaration arménienne concernant l'autodétermination.

Les revendications des Arméniens n'ont rien à voir avec le principe de l'autodétermination au sens

établi par la Charte des Nations Unies, l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe – également connu sous le nom d'Acte final d'Helsinki – et d'autres documents internationaux. Les actes que l'Arménie considère comme relevant de l'exercice du droit à l'autodétermination ont été qualifiés de manière catégorique d'emploi illicite de la force et autres crimes graves par le Conseil de sécurité et d'autres organisations internationales faisant autorité.

En réalité, c'est le droit à l'autodétermination du peuple de l'Azerbaïdjan qui est violé de manière flagrante du fait des politiques arméniennes d'agression, d'occupation et de nettoyage ethnique. En ce qui concerne le règlement du conflit, le seul facteur qui entrave le règlement est la présence des forces armées arméniennes sur le territoire azerbaïdjanais, qui ne produira jamais le résultat souhaité par l'Arménie.

M^{me} Crabtree (Turquie) (*parle en anglais*) : Je suis moi aussi désolée de devoir prendre la parole de nouveau. L'État de partenariat entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs, autrement dit la République de Chypre de 1960, a été transformé en une administration exclusivement chypriote grecque par la force des armes en 1963. Depuis, il n'y a pas eu un seul gouvernement qui ait représenté les deux peuples vivant sur l'île. À la place, deux États autonomes et indépendants coexistent, chacun exerçant sa souveraineté et sa juridiction sur son territoire respectif.

Le refus persistant de l'administration chypriote grecque de reconnaître le droit des Chypriotes turcs de vivre dans la partie nord de l'île ne fait que compromettre les perspectives d'un règlement négocié durable à Chypre. En 1974, la Turquie est intervenue en tant que puissance garante à la suite du tristement célèbre coup d'État perpétré le 15 juillet par un front commun de Grecs et de Chypriotes grecs, qui visait à annihiler la population chypriote turque et à annexer l'île à la Grèce.

La seule occupation sur l'île est donc l'occupation du siège du Gouvernement chypriote par l'administration chypriote grecque, qui dure depuis 56 ans. Je tiens à rappeler à l'administration chypriote grecque que son homologue n'est pas la Turquie, mais la partie chypriote turque, qui est injustement absente de cette salle en raison de l'occupation illégale de sa place à la table, comme je viens de le décrire.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous rejetons résolument les allégations sans fondement faites par la représentante de l'Azerbaïdjan, qui

tente de masquer l'approche destructrice adoptée par son pays dans le processus de règlement du conflit du Haut-Karabakh. Ce conflit est le résultat de l'incapacité de l'Azerbaïdjan à engager un dialogue avec le peuple du Haut-Karabakh, ainsi que de sa politique qui consiste à résoudre la question par la force, en commettant des atrocités de masse et en exterminant complètement la population du Haut-Karabakh. Le déni des droits de l'homme des habitants du Haut-Karabakh, l'incapacité de refuser le recours à la force comme moyen de résolution des conflits et la promotion de la haine anti-arménienne par l'État sapent les efforts des médiateurs internationaux pour parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit.

En ce qui concerne la Déclaration de Bakou mentionnée au paragraphe 3 de la résolution 73/330, et la description du conflit du Haut-Karabakh comme étant le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au quatrième alinéa du préambule de cette déclaration (A/67/581, annexe), je voudrais rappeler que de nombreux documents de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que les déclarations communes des chefs des délégations des pays coprésidant le Groupe de Minsk de l'OSCE, le désignent, à l'instar de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, sous le nom de conflit du Haut-Karabakh.

Je voudrais répéter une fois de plus que les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE ont reconnu, entre autres, le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples comme fondement pour le règlement du conflit du Haut-Karabakh.

M^{me} Ioannou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je suis moi aussi désolée de devoir reprendre la parole et je promets d'être très brève. Je voudrais simplement rejeter, dans sa totalité, la tentative de révisionnisme historique de ma collègue turque. Je tiens à réaffirmer que la communauté internationale n'a pas le moindre doute quant au fait que seule la République de Chypre est reconnue comme sujet de droit international, et que son gouvernement est le seul gouvernement légitime qui représente Chypre sur la scène internationale.

M^{me} Baghirova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais je voudrais répondre brièvement aux observations faites par le représentant de l'Arménie.

Les politiques et pratiques de l'Arménie, qui sont fondées sur l'exclusion et la discrimination pour des motifs ethniques, visent maintenant à consolider les

résultats de son recours illicite à la force et au nettoyage ethnique. La guerre menée contre mon pays a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes, laissé des villes et des villages à l'état de ruines et forcé plus d'un million d'Azerbaïdjanais à abandonner leur foyer et leurs biens. Des milliers de personnes ont par ailleurs été portées disparues dans le cadre du conflit. Dans ce contexte, les spéculations arméniennes relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à la prétendue arménophobie ou propagande haineuse sont pour le moins irresponsables et au-dessous de toute critique.

En ce qui concerne le langage utilisé par les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, il convient d'être plus prudent lorsqu'on le cite, car il ne fait pas référence qu'à un seul principe, mais aussi aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale, que l'Arménie bafoue complètement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 128 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kirghizistan, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.103.

M^{me} Moldoisaeva (Kirghizistan) (*parle en russe*) : En qualité de Président de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) et au nom de ses six membres, mon pays a l'honneur de présenter au titre du point 128 t) de l'ordre du jour, le projet de résolution publié sous la cote A/73/L.103, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ».

Lorsqu'on examine les questions relatives à la coopération entre l'OTSC et l'ONU, il convient de garder à l'esprit qu'un des principes fondamentaux de politique étrangère communs à tous les États membres de l'OTSC est la reconnaissance du rôle central et indispensable joué par l'ONU dans le système moderne des relations internationales. Dans le cadre du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, la coordination des positions et l'unification des efforts des États membres

de l'OTSC se font dans un esprit de soutien mutuel aux initiatives de politique étrangère sur les questions de sécurité aux niveaux international et régional. Les manières d'aborder les questions examinées pendant les sessions de l'Assemblée générale sont également harmonisées et des déclarations communes sont également adoptées lors des réunions traditionnelles des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OTSC. En d'autres termes, l'ONU est devenue un des principaux lieux où les partenaires de l'OTSC font des déclarations communes.

L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective coopèrent par l'échange régulier d'informations, l'organisation de visites réciproques et la participation à des conférences et des activités de formation. En mai 2017 et en janvier 2018, le secrétariat de l'Organisation du Traité de sécurité collective et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ont tenu des consultations pour examiner des questions liées à la prévention et au règlement des conflits, ainsi que les possibilités qui s'offraient à eux pour renforcer la coopération. En juin 2018, le Vice-Secrétaire général de l'OTSC a participé à un dialogue interactif de haut niveau avec les organisations régionales et autres, organisé à l'initiative du Secrétaire général António Guterres.

Nous nous félicitons des progrès accomplis s'agissant des aspects pratiques de la coopération prévue dans le mémorandum d'accord sur les opérations de maintien de la paix, conclu entre le secrétariat de l'OTSC et le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU le 28 septembre 2012, notamment en ce qui concerne les contributions des États membres de l'OTSC aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que la participation de représentants de l'ONU aux exercices de formation au maintien de la paix de l'OTSC. Il convient de noter que le secrétariat de l'OTSC a élaboré, et met actuellement en œuvre, la feuille de route visant à créer les conditions permettant de mettre le potentiel de maintien de la paix offert par l'OTSC au service des activités internationales de maintien de la paix des Nations Unies.

Une des mesures concrètes les plus importantes prises par l'Organisation du Traité de sécurité collective pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a été la signature, le 9 novembre 2018, d'un mémorandum d'accord sur la coopération et la collaboration entre le secrétariat de l'OTSC et le Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU. La coopération,

débutée en février 2016, entre l'OTSC et l'ONU dans le cadre de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, est un autre aspect important, car elle permet d'échanger régulièrement des informations et des vues pertinentes sur les questions de sécurité du moment.

En outre, l'OTSC coopère avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de l'initiative Mise en réseau des réseaux visant à promouvoir la coopération opérationnelle entre les services de détection et de répression régionaux et internationaux, afin de faciliter l'échange de renseignements sur les activités criminelles et d'appuyer les opérations multilatérales visant à combattre la criminalité organisée sous toutes ses formes, notamment le trafic de drogue. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » (A/73/328), qui décrit comment l'ONU et l'OTSC collaborent et échangent régulièrement des informations, organisent des visites réciproques et participent à des conférences et à des exercices de formation.

Le programme de coopération de l'OTSC avec l'Organisation des Nations Unies est varié et en rapport avec les défis à relever. Le niveau de compréhension mutuelle atteint garantit l'efficacité des échanges, et c'est pourquoi ce programme est considéré comme une référence s'agissant des relations entre l'OTSC et les organisations internationales en général.

Le projet de résolution, qui s'appuie sur la résolution 71/12, adoptée par consensus par l'Assemblée générale le 21 novembre 2016, a été débattu dans le cadre de consultations ouvertes et transparentes. Il contient quelques mises à jour, ainsi que de nouveaux paragraphes reflétant les événements intervenus depuis l'adoption de la résolution précédente. Il note également que l'OTSC s'emploie résolument, en prenant des mesures pratiques, à renforcer ses capacités de maintien de la paix et le dispositif de sécurité et de stabilité régionales. Il s'agit notamment de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, de la lutte contre le trafic de stupéfiants et d'armes, les migrations irrégulières et la traite des êtres humains, et de l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles et anthropiques, autant de mesures qui contribuent aux buts et principes des Nations Unies. Il apprécie l'action que le

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'OTSC mènent pour améliorer leur coordination et leur coopération.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude à toutes les délégations des États membres de l'OTSC pour l'appui apporté à la présidence kirghize, et remercier toutes les autres délégations de leur participation active et constructive aux débats sur le projet de résolution qui, nous l'espérons, sera adopté par consensus, comme les années précédentes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.103, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre les pays énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.103, la Chine s'en est portée coauteure.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.103?

Le projet de résolution A/73/L.103 est adopté (résolution 73/331).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote ou de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Puisque l'Assemblée générale vient d'adopter la résolution 73/331, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective », je voudrais faire la déclaration suivante.

L'Ukraine est pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Cette coopération s'avère un outil important pour le règlement effectif des conflits et la promotion de la paix et de la sécurité. Malheureusement, nous devons admettre que, dans le monde d'aujourd'hui, les rôles des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité sont

assez différents. Certains d'entre elles sont attachées à leur charte et s'efforcent de prévenir, gérer et régler les conflits et les crises. À cet égard, nous nous félicitons des exemples positifs d'une telle coopération entre l'ONU et l'Union européenne, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et de nombreuses autres organisations. Ces organisations se sont montrées capables de jouer un rôle de fer de lance dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

D'autres, au contraire, ont tendance à s'abstenir de telles actions et à politiser leurs activités en raison des agissements destructeurs de leurs membres. Selon nous, l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) est un exemple de ce type d'organisations. À notre grand regret, cette organisation a complètement échoué à prendre les mesures appropriées en réponse à l'agression russe en Ukraine, mais aussi à évaluer de manière adéquate les agissements de son membre fondateur. En outre, la majorité des membres de l'OTSC étant sous l'influence de la Fédération de Russie, ils continuent de voter contre toute résolution ou décision de l'Assemblée générale visant à contrer l'agression russe. Aujourd'hui, l'OTSC est devenue l'une des incursions visibles de la Fédération de Russie sur la voie de l'hégémonie régionale ainsi qu'un vecteur d'influence auprès de ses voisins. L'OTSC n'est qu'un des moyens d'intervention russes utilisés dans l'espace post-soviétique.

Malheureusement, en raison de la position de l'OTSC et de son approche partielle des questions relatives au conflit russo-ukrainien, l'Ukraine ne peut appuyer les dispositions de la résolution relatives aux capacités de maintien de la paix de l'OTSC, ainsi qu'à son rôle qui consiste à apporter « des réponses appropriées à toutes sortes de menaces et de problèmes relevant de sa compétence » (*résolution 73/331, septième alinéa du préambule*). En conséquence, nous nous dissons du consensus dégagé sur ces paragraphes.

Je saisis cette occasion pour encourager les membres de l'OTSC, en particulier la Fédération de Russie, à mettre en œuvre le huitième alinéa du préambule de la résolution et à « atteindre des objectifs conformes aux buts et aux principes des Nations Unies ».

M^{me} Baghirova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord remercier la délégation kirghize de l'habileté et du brio avec lesquels elle a dirigé les négociations sur la résolution 73/331, que nous venons d'adopter. La délégation azerbaïdjanaise a participé activement au processus de négociation. Nous

notons avec satisfaction que certaines des propositions que nous avons présentées au cours des consultations ont été prises en compte dans le texte de la résolution.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales est essentielle à la promotion des buts et principes des Nations Unies. Les organisations régionales ne peuvent être utilisées à mauvais escient par ceux qui violent gravement le droit international et prônent la culture de l'impunité. La charte de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) engage ses membres à agir conformément aux obligations que leur impose la Charte des Nations Unies et aux décisions du Conseil de sécurité et guidés par les principes du droit international généralement reconnus. Selon la charte de l'OTSC, les buts de l'organisation sont de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales et de promouvoir un ordre mondial juste et démocratique, fondé sur les principes généralement acceptés du droit international. Nous rappelons ces obligations dans un but précis.

Nul n'ignore que la République d'Arménie, l'un des membres de l'OTSC a, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, employé la force militaire pour s'emparer d'une partie du territoire de l'Azerbaïdjan, notamment la région du Haut-Karabakh, les sept districts adjacents et certaines exclaves, procéder au nettoyage ethnique des zones prises en les vidant de tous les non-Armeniens et y installer un régime minoritaire raciste.

Dans ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), le Conseil de sécurité a condamné l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires, a réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays ainsi que l'inviolabilité des frontières nationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoire, et a demandé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés. Aucune des résolutions du Conseil de sécurité n'a été mise en œuvre par l'Arménie, qui continue de prendre des mesures visant expressément à consolider les acquis obtenus par la force et sa politique de nettoyage ethnique et à remettre en cause les efforts politiques qui sont déployés pour régler ce conflit.

Il importe de souligner, à cet égard, que l'exécution de bonne foi des obligations découlant du plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et de l'inviolabilité des frontières internationales est une condition préalable nécessaire au maintien

de la paix et de la sécurité internationales et régionales, et est au cœur de la coopération économique et du développement durable. Il n'y a pas de substitut aux règles convenues d'un commun accord et à leur application universelle, notamment en ce qui concerne la résolution des conflits, quelles que soient leurs causes profondes et leurs caractéristiques distinctes.

Nous devons rester cohérents lorsque nous déterminons les moyens d'apporter des réponses internationales aux divers conflits et crises. L'application des résolutions adoptées par les organes principaux de l'ONU et la responsabilisation doivent faire partie intégrante des efforts collectifs déployés à cette fin. À cet égard, nous notons que la résolution 73/331, que l'Assemblée générale vient d'adopter, renvoie notamment aux articles de la Charte des Nations Unies relatifs à la coopération régionale et encourage les efforts que les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective font pour atteindre des objectifs conformes aux buts et aux principes des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt les futurs rapports du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique prend la parole pour expliquer sa position sur la résolution 73/331 après son adoption.

Nous apprécions la coopération entre l'ONU et les diverses organisations régionales. Nous sommes convaincus que cette coopération est plus efficace lorsqu'elle s'aligne pleinement sur la Charte des Nations Unies et le droit international. Pour garantir la cohérence des résolutions présentées à l'Assemblée générale, il est important de veiller à ce que la formulation des dispositions relatives aux crimes internationaux soit parfaitement alignée sur les instruments juridiques qui les codifient. À cet égard, le Mexique souhaite mettre en exergue la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux de ses trois protocoles complémentaires – le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Mettre sur le même plan – par l'emploi du verbe « lutter » – les migrations irrégulières, le trafic de stupéfiants et d'armes et la traite d'êtres humains n'est conforme ni aux Protocoles additionnels ni aux engagements internationaux récemment pris en la matière.

À cet égard, il faut souligner que le trafic de migrants n'est pas la même chose que la traite d'êtres

humains. Il s'agit de deux crimes distincts; ils ont donc leurs propres protocoles. Je me permets de le répéter : il faut souligner que le trafic de migrants n'est pas la même chose que la traite d'êtres humains. Il s'agit de deux crimes distincts; ils ont donc leurs propres protocoles, qui exigent des ripostes différenciées. En outre, toutes les migrations irrégulières ne sont pas dues au trafic de migrants. C'est pourquoi le Mexique exprime son désaccord avec la formulation du paragraphe 3 de la résolution 73/331, qui assimile à tort les migrations irrégulières à un trafic de migrants, et qui place le phénomène des migrations irrégulières dans la même liste des menaces sur la paix et la sécurité internationales que le terrorisme et le trafic d'armes. D'autre part, s'agissant des références que fait le texte au problème mondial de la drogue, nous soulignons que la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2016 avait convenu, entre autres, d'examiner le problème sous l'angle de la santé et du plein respect des droits de la personne. Le Mexique continuera d'appuyer les initiatives de coopération internationale avec les organisations régionales et de plaider en faveur d'un strict respect du droit international.

M^{me} Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie appuie pleinement la coopération entre l'ONU et les organisations régionales qui entendent contribuer à la paix et à la sécurité internationales et à la réalisation des buts et principes des Nations Unies. Nous pensons toutefois que les efforts de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) ne servent pas cet objectif. Au contraire, en août 2008, l'OTSC n'a pas pris les mesures qu'elle aurait dû prendre pour répondre à l'agression en bonne et due forme menée par la Russie contre la Géorgie et à l'occupation, la militarisation et l'annexion *de facto* qui s'en sont suivies et qui se poursuivent dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Qui plus est, l'OTSC contribue à la politique agressive de la Russie envers ses voisins. En conséquence, ma délégation ne peut appuyer une résolution reconnaissant les capacités de maintien de la paix de l'OTSC, sa capacité d'apporter des réponses appropriées à toutes sortes de menaces et de problèmes, ou le fait qu'elle concourt à la réalisation des buts et principes des Nations Unies. Nous souhaitons donc nous dissocier du consensus réuni autour de la résolution 73/331.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

Plusieurs délégations ont demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En tant qu'État membre de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), la Fédération de Russie note avec satisfaction que, comme les années précédentes, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la résolution 73/331, qui porte sur la coopération entre l'ONU et l'OTSC. Nous remercions le Représentant permanent du Kirghizistan, en sa qualité de Président de l'organisation, et son équipe, pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé le processus de négociation et pour le résultat obtenu.

Nous remercions sincèrement les délégations qui ont appuyé le texte pour leur participation active et constructive aux débats autour du projet de résolution. Dans le même temps, nous sommes déçus que, durant la séance de l'Assemblée générale de ce jour, certaines délégations aient malheureusement cherché à se servir, dans cette enceinte, du point 128 de l'ordre du jour, sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres, pour donner voix à des désaccords qui concernent des relations bilatérales, ou pour faire valoir leurs perceptions de certains événements, lesquelles divergent de ce qui s'est réellement passé. Nous sommes opposés à ce genre de démarche politisée.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour rappeler à la délégation azerbaïdjanaise que le point de l'ordre du jour à l'examen concerne la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres. Nous rejetons résolument les allégations infondées et injustifiées de l'Azerbaïdjan et condamnons sa tentative d'utiliser cet organe à mauvais escient pour promouvoir sa perception étreiquée du conflit. Nous avons présenté à maintes reprises notre position concernant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question – résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993). Je me limiterai donc à n'aborder que certains points.

Le Conseil de sécurité n'a pas examiné la question d'un règlement politique du conflit entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh et n'a pas limité l'exercice du droit du peuple du Haut-Karabakh à l'autodétermination. Les quatre résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées pendant la période d'hostilités, en 1993. Leur principal

objectif était la fin immédiate de toutes les actions militaires et de tous les actes d'hostilité. Malheureusement, si les tensions ont été sensiblement réduites, une cessation complète des hostilités et un cessez-le-feu consolidé restent difficiles à obtenir encore aujourd'hui en raison, entre autres actes hostiles, de l'accroissement déstabilisateur du potentiel militaire de l'Azerbaïdjan et de son acquisition d'armes offensives, en violation des obligations juridiquement contraignantes en vigueur en matière de maîtrise des armes classiques.

En outre, en qualifiant de régime raciste les autorités élues du Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan tente de dissimuler sa politique officielle, qui consiste à promouvoir la haine anti-arménienne et la glorification officielle des auteurs de crimes haineux et d'atrocités criminelles contre des Arméniens. Ces politiques azerbaïdjanaises creusent encore davantage l'écart entre les sociétés touchées par le conflit et vont à l'encontre des efforts déployés pour mettre en place un environnement propice à la paix.

M^{me} Baghirova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour répondre aux observations faites par la délégation arménienne. Je ne peux que les qualifier d'hypocrites, car les commentaires qui ont été faits sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique contredisent ce que le représentant arménien a dit précédemment.

S'agissant des observations faites par ce représentant, je tiens à réaffirmer que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 1993 sont toujours d'actualité et que la situation sur le terrain n'a pas changé. Ce que l'on a appelé le régime élu est illégal, car il n'a été reconnu par personne dans cette salle. La région du Haut-Karabakh a toujours été et restera une partie inaliénable de l'Azerbaïdjan.

L'Arménie a eu recours à la force, à la violence et au terrorisme en cherchant à faire aboutir ses revendications territoriales illégales et sans fondement. Depuis le premier jour du conflit, les opérations de combat ont été menées exclusivement en territoire azerbaïdjanais, presque au centre de mon pays, avec les répercussions qui s'ensuivent pour la population et les infrastructures civiles. L'Arménie continue d'occuper des territoires de l'Azerbaïdjan, notamment la région du Haut-Karabakh et les sept districts adjacents, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le message que l'Arménie tente de faire passer ne reflète ni la situation sur le terrain, ni les nombreuses violations du cessez-le-feu, ni les décès qui surviennent dans ces territoires. Il signifie simplement qu'elle essaie de se servir du Conseil pour diffuser de fausses informations et présenter sa position.

Pour ce qui est des communautés en question, le représentant arménien fait référence à la communauté arménienne mais omet complètement la communauté azerbaïdjanaise, qui a été contrainte par la force de quitter ces territoires. Ces personnes ne peuvent pas exercer leur droit au retour ou leur droit à la propriété. Je conseille à l'Arménie de ne pas ignorer ces personnes, car leurs droits ont été gravement violés par ce pays. L'Arménie n'a cessé d'entraver le processus de règlement du conflit, tout en refusant d'entamer de manière raisonnable et constructive des négociations axées sur les résultats et en ayant régulièrement recours à diverses provocations pour aggraver la situation sur le terrain.

Pour parvenir à la paix, à la sécurité et à la stabilité, il faut avant tout que les conséquences de l'occupation arménienne soient éliminées. En d'autres termes, il faut que les forces armées arméniennes se retirent immédiatement, complètement et inconditionnellement des territoires de l'Azerbaïdjan, que la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays soient restaurées et que le droit des Azerbaïdjanais déplacés de retourner chez eux et de retrouver leurs biens dans la dignité et en toute sécurité soit intégralement garanti et concrétisé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 128 t) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 55.